

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 125 pendant les travaux de remplacement
d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique
du 20 septembre au 20 décembre 2021
sur les communes de Voutré et Sainte-Suzanne-et-
Chammes et Torcé-Viviers-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles I.411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAI/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 septembre 2021 présentée par SPIE City Network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur les communes de Voutré, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Torcé-Viviers-en-Charnie nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique concernant la RD 125 du 20 septembre au 20 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier du PR 11+040 au PR 11+075 et du PR 12+965 au PR 13+420 sur les communes de Voutré, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs et Madame les Maires de Voutré, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Torcé-Viviers-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs et Madame les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 LAVAL Cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :



Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN